

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÈC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du 27 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du 27 janvier 2022.

Délibération n° 23/2022

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 27 janvier 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier de Permis de Construire n°047 313 21 T 0003 déposé par la Total Energie Renouvelables France SAS sur la commune de Tourtrès pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol,

Délibération n° 24/2022**URBANISME****Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Tourtrès**

Madame La Présidente expose les éléments suivants :

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement, le projet agrivoltaïque sur la commune de Tourtrès nécessite l'avis de la Collectivité territoriale.

Ce projet porte sur la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance de 9,1 Mwc - Equivalent consommation électrique de 2134 foyers tout compris, équivalent à 4 700 personnes (habitants Tourtrès 137).

Le terrain se situe à l'Ouest de la commune, situé en bordure de la route de la Canaule, en l'état de friche agricole depuis plus de 5 ans.

Un projet d'activité agricole sera mis en place sur le site de la centrale en complément de la production d'électricité en lien avec une ferme agricole situé à 5 kms, à Labretonie. Ce projet permettrait de soutenir et d'aider l'agriculteur dans son activité, M. Andrew Carr qui réside à Labretonie sur la ferme de Peyrenegre.

Le cheptel actuel est d'environ 100 brebis et 5 bœufs. L'agnelage est réalisé dans la grange attenante à la ferme. En complément l'exploitant possède des cochons, des poulets, des canards et des oies. Le pâturage se fait actuellement sur 3,5 hectares autour de la ferme appartenant à l'exploitant et 15 hectares sur des terres du village. Les 11 hectares supplémentaires de pâturage sur la centrale photovoltaïques permettront une augmentation du troupeau de 50 à 60 brebis qui paîtront à l'année sur site sauf pour l'agnelage ainsi que les premières semaines de vie des agneaux.

La centrale agrivoltaïque s'inscrit donc pleinement dans la volonté de développement de l'exploitant.

Le projet est actuellement situé en zone Npv du PLUI, la Communauté de Communes a, suite au recours gracieux de l'Etat sur le PLUI en 2020, décidé d'engager une révision du PLUI pour basculer cette zone en zone « Agricole ». Le projet de centrale photovoltaïque est donc compatible avec le règlement de la zone A du PLUI.

Considérant que le projet est compatible avec la révision du PLUI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Labarthe Brulée » à Tourtrès.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de modification n°1 du PLUI par le conseil de communauté le 24/09/2020. Une seconde délibération est venue la compléter en date du 17/06/2021. La modification n°1 a pour objet :

Délibération n° 25/2022URBANISMEPLUI

Approbation de la
modification n° 1 du PLUI

(1/3)

- *Modifier le tracé de la voie verte (emplacement réservé n°6) à Saint Gervais (Le Temple sur Lot)*
- *Autoriser les résidences principales à « Bateau » (Le Temple sur Lot)*
- *Permettre un changement de destination pour une activité de bureaux à « Lagazaille » (Le Temple sur Lot)*
- *Modifier les destinataires des emplacements réservés (Le Temple sur Lot)*
- *Permettre un aménagement par déclaration préalable à « Chambord » (Le Temple sur Lot)*
- *Corriger une erreur matérielle à « Bosc » (Le Temple sur Lot)*
- *Corriger une erreur de localisation d'un changement de destination à « Guillou » (Le Temple sur Lot)*
- *Permettre un aménagement par déclaration préalable à « Tuque » (Castelmoron sur Lot)*
- *Permettre le changement de destination d'un garage et d'une habitation en activité de services et Repositionner la protection du pigeonnier au « Pontié » (Pinel Hauterive)*
- *Ajouter un moulin à vent à protéger à « Fervignac » (Pinel-Hauterive)*
- *Remplacer un pigeonnier à protéger en changement de destination à « Baruteau » (Brugnac)*
- *Ajouter un changement de destination à « Moulin Cornier » (Monclar)*
- *Corriger la liste des éléments du patrimoine à protéger (Tourtrès)*
- *Modifier le règlement écrit*

La Présidente



Line LALAURIE

Le dossier de modification n°1 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de modification n°1 a été soumis à enquête publique du 17/12/2021 au 17/01/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 26/11/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Délibération n° 25/2022 URBANISME PLUI Approbation de la modification n° 1 du PLUI

(2/3)

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 8 permanences :

- vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Siège de la CCLT,
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT,
- lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 3 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Pinel-Hauterive,
- jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Monclar,
- jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Castelmoron-sur-Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT.

Dix registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n° 1 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la communauté de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a formulé un avis sur chaque point de la modification n° 1 du PLUI,

Sur les 15 points, elle a donné 4 avis défavorables, 6 avis favorables avec réserve et 5 avis favorables sans réserve.

Lors de l'enquête publique, M. Andrieux Maire d'Hautesvignes a demandé la correction d'une erreur sur l'OAP mentionnant la présence d'un assainissement collectif, ce qui n'est pas le cas.

Une nouvelle demande de changement de destination a été formulée lors de l'enquête, celle de Mme Nunez qui est de même nature que les changements de destination déjà identifiés. La demande constitue une adaptation à la marge et peut donc être intégrée à la liste des changements de destination possible.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n° 1 du PLUI et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Les avis défavorables de la commissaire enquêtrice concernent l'ajout de changements de destination et la suppression des logements de villégiature. L'avis défavorable n'est pas argumenté. Le projet ne remet pas en cause le PADD. Le projet est maintenu.

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le conseil communautaire ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription de la modification n° 1 du PLUI,

Vu la délibération 116/2020 du 17 juin 2021 portant ajouts à la prescription de la modification n° 1 du PLUI,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 01-2021 de la Présidente de la Communauté de communes du date 26/11/2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du PLUI de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 17/12/2021 au 17/01/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet 4 avis défavorables, 6 avis favorables avec réserve et 5 avis favorables sans réserve.

Vu les réserves et recommandations qui sont levées par des compléments au rapport de présentation

Considérant que la demande de changement de destination de Mme Nunez est de même nature que les changements de destination déjà identifiés et qu'il peut donc être intégré à la liste des changements de destination possible.

Considérant que la demande de M. Andrieux Maire d'Hautesvignes est une adaptation à la marge et qu'elle peut être intégrée.

Considérant que les observations de la DDT sont des adaptations à la marge et qu'elles peuvent être intégrées.

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu le projet de modification n° 1 du PLUI de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Délibération n° 25/2022 URBANISME PLUI Approbation de la modification n° 1 du PLUI

(3/3)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'APPROUVER le dossier de modification n° 1 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DE DIRE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUURIE



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°1 du PLUI par le conseil de communauté le 24/09/2020. La révision allégée n°1 a pour objet :

Délibération n° 26/2022URBANISMEPLUI

Approbation de la
révision allégée n°1 du PLUI

(1/2)

- compléter le rapport de présentation
- supprimer la zone AUO de Saint Pastour
- étendre la zone AUL de la « Grande Métairie » au Temple sur Lot avec la suppression d'un changement de destination
- réduire la zone U3 à « Lissandre » (Castelmoron)
- demander la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de « Choisy » à Monclar.
- modifier les OAP commerciales afin de supprimer les destinations G1 et G2 pour la zone AUYO du Temple sur Lot
- mettre à jour les annexes sanitaires (cartes d'aptitude des sols)
- -supprimer les zones Npv de Pinel Hauterive (Lac de Caussade) et de Tourtrès (Labarthe Brulée)
- réduire de la zone Npv de « Griffoul » au Temple sur Lot
- mettre à jour du plan des servitudes sur la commune de Pinel Hauterive.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de révision allégée n°1 a été soumis à enquête publique du 17/12/2021 au 17/01/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 26/11/2021.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 8 permanences :

- vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Siège de la CCLT,
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT,
- lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 3 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Pinel-Hauterive,
- jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Monclar,
- jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Castelmoron-sur-Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT.

Dix registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°1 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Délibération n° 26/2022 URBANISME PLUI Approbation de la révision allégée n° 1 du PLUI (2/2)

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la communauté de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a formulé un avis sur chaque points de la révision allégée n° 1 du PLUi,

Sur les 10 points, elle a donné 1 avis défavorable, 2 avis favorables avec réserve, 2 avis favorables avec recommandations et 5 avis favorables sans réserve.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le seul avis défavorable de la commissaire enquêtrice concerne l'extension de la zone AUL et la suppression du changement de destination à la grande Métairie (Le Temple). L'avis défavorable n'est pas argumenté. Le projet ne remet pas en cause le PADD. La demande a été réalisée par le contrôle de légalité. Le projet est maintenu.

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription de la révision allégée n° 1 du PLUi,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 01-2021 de la Présidente de la Communauté de communes du date 26/11/2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 17/12/2021 au 17/01/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet 1 avis défavorable, 2 avis favorables avec réserve, 2 avis favorables avec recommandations et 5 avis favorables sans réserve.

Vu les réserves et recommandations qui sont levées par des compléments au rapport de présentation

Considérant que la demande de changement de destination de Mme Nunez est de même nature que les changements de destination déjà identifiés et qu'il peut donc être intégré à la liste des changements de destination possible.

Considérant que les observations de la DDT sont des adaptations à la marge et qu'elles peuvent être intégrées

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Vu le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée n° 1 du PLUi de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Communauté de Communes de Lot et Tolzac est compétente en matière de document d'urbanisme.

La communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée n°2 du PLUI par le conseil de communauté le 24/09/2020. Une seconde délibération est venue la compléter en date du 17/06/2021. La révision allégée n°2 a pour objet :

Délibération n° 27/2022URBANISMEPLUI

Approbation de la
révision allégée n°2 du PLUI

(1/2)

- *Permettre un projet de serre horticole à « Bilou » (Le Temple sur Lot)*
- *Etendre à la marge des zones constructibles (Le Temple sur Lot, Pinel Hauterive, Tombeboeuf et HautesVignes)*

Le dossier de révision allégée n°2 du PLUI a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce dossier de révision allégée n°2 a été soumis à enquête publique du 17/12/2021 au 17/01/2022.

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté de la Présidente de la communauté de communes organisant l'enquête publique en date du 26/11/2021.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 8 permanences :

- vendredi 17 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 - Siège de la CCLT,
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT,
- lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 3 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Pinel-Hauterive,
- jeudi 13 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Monclar,
- jeudi 13 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Castelmoron-sur-Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 - Mairie du Temple sur Lot,
- lundi 17 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 - Siège de la CCLT.

Dix registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes, avec le dossier d'enquête publique relatif à la révision allégée n°2 du PLUI. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la communauté de communes : www.lotettolzac.fr

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la communauté de communes des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a formulé un avis sur chaque point de la révision allégée n°2 du PLUI,

Sur les 7 points, elle a donné 4 avis défavorables, 2 avis favorables avec réserve et 1 avis favorable sans réserve.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°2 du PLUI et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le seul avis défavorable de la commissaire enquêtrice concerne l'extension à la marge des zones constructibles. L'avis défavorable n'est pas argumenté. Le projet ne remet pas en cause le PADD. Les extensions ont reçu un avis favorable de la CDPENAF. Le projet est maintenu.

Délibération n° 27/2022 URBANISME PLUI Approbation de la révision allégée n° 2 du PLUI

(2/2)

Mme la Présidente invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 81/2020 du 24 septembre 2020 portant sur la prescription de la révision allégée n° 2 du PLUI,

Vu la délibération 116/2020 du 17 juin 2021 portant ajouts à la prescription de la modification n° 1 du PLUI,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 01-2021 de la Présidente de la Communauté de communes du date 26/11/2021, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac, laquelle s'est déroulée du 17/12/2021 au 17/01/2022 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet 1 avis défavorable, 2 avis favorables avec réserve, 2 avis favorables avec recommandations et 5 avis favorables sans réserve.

Vu les réserves et recommandations qui sont levées par des compléments au rapport de présentation

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant que les observations de la DDT sont des adaptations à la marge et qu'elles peuvent être intégrées.

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac amendé en conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée n° 2 du PLUI de Lot et Tolzac tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de Lot et Tolzac ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Lot et Tolzac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté de communes ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Délibération n° 28/2022

Madame la Présidente informe l'assemblée :

RESSOURCES HUMAINESCREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Petite Ville de Demain et Opération de Revitalisation Territoriale ».

La Présidente propose à l'assemblée :

Chef de projet Petite Ville de Demain / Chargé de mission habitat

La création d'un emploi non permanent de **Chef de projet Petite Ville de Demain / Chargé de mission habitat** à temps complet à compter du 19 avril 2022 relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative afin de mener à bien les projets suivants : *Chef de projet petite ville de demain, suivi et mise en œuvre de l'opération de revitalisation territoriale, lancement, suivi, animation du PIG et de l'OAPH-RU.*

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 19 avril 2022 au 18 avril 2025 inclus. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *Chef de projet petite ville de demain, suivi et mise en œuvre de l'opération de revitalisation territoriale, lancement, suivi, animation du PIG et de l'OAPH-RU.*

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de Rédacteur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans.

Le cas échéant, la communauté de communes Lot et Tolzac peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

AUTORISENT à l'unanimité,

- La création de l'emploi non permanent de Chef de projet petite ville de demain/ chargé de mission habitat pour une durée de 3 ans du 19 avril 2022 au 18 avril 2025 inclus. ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- La présidente à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le conseil communautaire,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 31° ;

Délibération n° 29/2022

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer le remplacement de la Responsable du Service Tourisme qui quittera ses fonctions en mai 2022,

RESSOURCES HUMAINESService tourisme

Recrutement d'un agent pour
accroissement temporaire
d'activité

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 1er avril 2022 au 31 mai 2023 inclus. Le contrat pourra être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions de « Responsable du service tourisme », à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade d'animateur territorial.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

- *Gestion administrative du service tourisme / Office de Tourisme*
- *Encadrement de personnel*
- *Suivi budgétaire du service (budget annexe)*
- *Veille juridique*
- *Animation de l'Office de Tourisme et des accueils hors les murs*
- *Développement de l'offre touristique du territoire*
- *Gestion et suivi des programmes et projets associés*
- *Animation avec les élus locaux, institutionnels et relations partenaires*
- *Conception et mise en œuvre des outils de communication*
- *Accompagnement des prestataires touristiques*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La Présidente,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Brugnac • Castelmoron/Lot • Coulx • Hautes-Vignes • Labretonie • Laparade • Monclar-d'Agenais • Montastruc • Pinel-Hauterive
Saint-Pierre-de-Caubel • Saint-Pastour • Le Temple/Lot • Tombebeuf • Tourtrès • Verteuil d'Agenais • Villebramar

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la fin du détachement de Magalie Renaud de service de l'Etat (DDT 47) vers la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la demande d'intégration formulée par Magalie Renaud et l'avis favorable formulée par la Présidente,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour occuper les fonctions d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme et suivi planification,

Madame La Présidente propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour occuper les fonctions d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme et suivi planification, à temps non complet, 31h30 hebdomadaire, afin de nommer Mme Renaud sur le poste.

•

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de créer, à compter du 1er avril 2022, un emploi de d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer les fonctions d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme et suivi planification, à temps non complet, 31h30 hebdomadaire, afin de nommer Mme Renaud sur le poste.
- Autorise la Présidente à réaliser les formalités relatives à la déclaration de vacance d'emploi,
- De procéder à la modification du tableau des emplois,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Délibération n° 30/2022

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi adjoint administratif principal de 1ère classe pour occuper les fonctions d'agent instructeur des autorisations d'urbanisme et suivi planification

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 31/2022RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal
2ème classe pour le poste de responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le départ (via mutation) de l'agent Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG au 20 mars 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe pour le poste de responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi de d'adjoint administratif principal 2ème classe pour le poste de responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG à temps complet,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367—indice majoré 340.

Vu l'offre d'emploi publiée sur le site « <https://www.emploi-territorial.fr/> » ainsi que les auditions réalisées pour recruter un nouvel agent sur le poste de Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice,

Considérant que la personne retenue est titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant que le recrutement se fera par voie de mutation,

La présidente propose aux membres du conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour occuper le poste de Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

à l'unanimité des membres présents,

La Présidente

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2022

- D'adopter les propositions de Mme la Présidente relatives à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2022,
- Autorise la Présidente à réaliser les formalités relatives à la déclaration de vacance d'emploi,
- De procéder à la modification du tableau des emplois,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2021 (*Compte Administratif CC Lot et Tolzac, Compte Administratif ZAE, Compte Administratif Pôle d'entreprises économiques, Compte administratif Office du Tourisme et Compte administratif Base de Loisirs*) en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 32/2022

Election du Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- élit Monsieur STUYK Gérard, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Délibération n° 34/2022

Vote du Compte administratif 2021

Budget principal de la Communauté de CommunesInvestissement

Dépenses	Prévu :	1 625 378.00
	Réalisé :	1 023 725.99
	Reste à réaliser :	477 509.00

Recettes	Prévu :	1 625 378.00
	Réalisé :	1 263 906.17
	Reste à réaliser :	200 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 711 741.00
	Réalisé :	2 459 295.98
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 711 741.00
	Réalisé :	2 896 810.96
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente



Line LALaurie
Communauté de Communes

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	240 180.18
Fonctionnement :	437 515.58
Résultat global :	Excédent 677 695.76

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la communauté de communes,

Délibération n° 35/2022Affectation des résultats
du budget principal 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	149 955,52
- un excédent reporté de :	287 560,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	437 515,58
- un excédent d'investissement de :	240 180,18
- un déficit des restes à réaliser de :	277 509,00
Soit un besoin de financement de :	37 328,82

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	437 515,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	37 328,82
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	400 186,76

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

240 180,18

La Présidente

Line LALaurie
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire,

Délibération n° 36/2022

Approbation du compte de
gestion 2021

Budget ZAE de Gouneau

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 de la ZAE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget de la du budget de la Zone d'Activités Economiques intercommunale de Gouneau, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous le présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Délibération n° 37/2022

Vote du Compte administratif 2021

Budget ZAE de GouneauInvestissement

Dépenses	Prévu :	439 778.00
	Réalisé :	214 454.87
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	439 778.00
	Réalisé :	230 720.38
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	698 116.00
	Réalisé :	260 234.87
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	698 116.00
	Réalisé :	260 236.99
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente




Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	16 265.51
Fonctionnement :	2.12
Résultat global :	Excédent 16 267.63

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la zone d'activités économiques intercommunale,

Délibération n° 38/2022

**Affectation des résultats
du budget de la ZAE de
Gouneau**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	2,12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2,12
- un excédent d'investissement de :	16 265,51
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	16 265,51

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	2,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2,12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	16 265,51

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 Line LALAUrie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 39/2022

Approbation du compte de
gestion 2021

Budget Pôle d'Entreprises
Economiques

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 Pôle d'Entreprises Economiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


LOT & TOLZAC
Line LALaurIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Pôle d'Entreprises Economiques, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Délibération n° 40/2022

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Vote du Compte
administratif 2021Budget Pôle d'Entreprises
EconomiquesInvestissement

Dépenses	Prévu :	267 775.00
	Réalisé :	234 155.35
	Reste à réaliser :	30 795.00

Recettes	Prévu :	267 775.00
	Réalisé :	225 675.59
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	119 202.00
	Réalisé :	76 229.95
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	119 202.00
	Réalisé :	77 114.41
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente




Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 8 479.76
Fonctionnement :	884.46
Résultat global :	Déficit - 7 595.30

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Pôle d'Entreprises Economiques,

Délibération n° 41/2022

**Affectation des résultats
Budget du Pôle Entreprises**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 622,13
- un déficit reporté de :	8 737,67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	884,46
- un déficit d'investissement de :	8 479,76
- un déficit des restes à réaliser de :	30 795,00
Soit un besoin de financement de :	39 274,76

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	884,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	884,46
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	8 479,76

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 du budget de l'Office du Tourisme Intercommunal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

Line LALAURIE



LOT & TOLZAC
Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Office du Tourisme, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Délibération n° 43/2022Vote du Compte
administratif 2021**Budget Office de Tourisme
Intercommunal****Investissement**

Dépenses	Prévu :	12 290.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	12 290.00
	Réalisé :	11 995.24
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	68 542.00
	Réalisé :	58 476.49
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	68 542.00
	Réalisé :	61 022.10
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente




Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 995.24
Fonctionnement :	2 545.61
Résultat global :	Excédent 14 540.85

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAUrie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Office du tourisme,

Délibération n° 44/2022

Affectation des résultats

Budget Office de Tourisme Intercommunal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **2 545,61**

- un déficit reporté de : **0,00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 545,61**

- un excédent d'investissement de : **11 995,24**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un excédent de financement de : **11 995,24**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **2 545,61**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **2 545,61**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **11 995,24**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2021 de la Base de Loisirs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
LINE LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Base de Loisirs, Madame la Présidente quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Gérard STUYK, vote avec 28 voix « pour » le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête les comptes :

Délibération n° 46/2022

Vote du Compte
administratif 2021
Budget BASE DE LOISIRS

Investissement

Dépenses	Prévu :	82 678.00
	Réalisé :	82 671.42
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	82 678.00
	Réalisé :	36 079.55
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	206 327.00
	Réalisé :	65 797.26
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	206 327.00
	Réalisé :	172 327.00
	Reste à réaliser :	0,00

La Présidente


Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 46 591.87
Fonctionnement :	106 529.84
Résultat global :	Excédent 59 938.07

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Base de Loisirs,

Délibération n° 47/2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Affectation des résultats

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Budget BASE DE LOISIRS

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 202,74

- un excédent reporté de : 82 327,20

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 106 529,94

- un déficit d'investissement de : 46 591,87

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 46 591,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 106 529,94

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 46 591,87

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 59 938,07

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 46 591,87

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente




Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JUGIE Jérôme (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente précise que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'article L2312-1 du CGCT vient préciser ces éléments.

Bien que la Communauté de Communes Lot et Tolzac ne soit pas tenue de réaliser un Débat d'Orientation Budgétaire, il est important de pouvoir envisager collégalement toutes les prévisions de recettes et de dépenses pour préparer le budget primitif 2022 au regard de la situation macro-économique.

La Présidente effectue une analyse de la situation financière 2021 de la collectivité en tenant compte des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement. Le contexte national ainsi que les orientations budgétaires sont présentés. Le débat est ensuite ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALAURIE, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUISSIERE Dominique (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JUGIE Jérôme (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu l'exposé de Madame La Présidente sur la situation financière de la collectivité, Vu le débat d'orientations budgétaires mené et les projets importants à mener,

Délibération n° 49/2022

FISCALITE

Augmentation de la fiscalité locale en 2022

Considérant les taux actuels de la collectivités :

- TFB : 3.84
- TFNB : 18.12
- CFE : 6.39
- Le produit fiscal de l'année 2021 était de 499 819 €.

La Présidente propose une augmentation de la fiscalité pour l'année 2022,

Elle présente la simulation de variation de la fiscalité communiquées par les services de la DGFIP,

- Simulation n°1 : L'application d'une hausse de 20% avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.200434 sur les taux, donnerait les taux suivants :
 - TFB : 4.61
 - TFNB : 21.75
 - CFE : 7.67
 - Le produit fiscal attendu serait de 599 995 €, soit environ 100 000 € de produit supplémentaire.
- Simulation n°2 : L'application d'une hausse de 30% avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.300470 sur les taux, donnerait un produit fiscal de 649 710 €, soit environ 150 000 € de produit supplémentaire.

La Présidente demande aux élus communautaires de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation souhaitée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,
(10 VOIX pour une hausse avec coeff. 1.200434, 14 VOIX pour une hausse avec coeff. 1.300470, 2 VOIX ABSTENTION)

- Décide une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2022 avec l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.300470.
- Autorise la Présidente à préparer les budgets primitifs 2022 avec l'augmentation des taux de fiscalité,
 - Dit que les taux seront votés lors des votes des BP 2022.

La Présidente


Line LALAURIE
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JUGIE Jérôme (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n° 50/2022

ENVIRONNEMENT

Candidature à l'APP-
Extension des Consignes de
tri

Monsieur le vice-président en charge de la commission environnement expose les éléments suivants :

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique. C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105) : toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Il accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023.

Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023,
- Autorise La Présidente à candidater à l'Appel à Projet « Extension des Consignes de Tri » de CITEO,
- Mandate le service environnement pour finaliser le dossier de candidature dans les délais prescrits.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JUGIE Jérôme (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Délibération n° 51/2022**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****Agriculture****Participation 2022 au dispositif ANTI-GRELE de la Chambre d'agriculture 47**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le vice-président chargé de la commission développement économique fait part des éléments suivants :

Par son adhésion à l'ANELFA basée à Toulouse, la Chambre d'agriculture du 47 est à l'initiative de la création d'un réseau de lutte anti-grêle sur le département qui devrait comporter à terme 55 stations. A ce jour le département compte 47 générateurs sur le territoire et 138 bénévoles les font fonctionner.

Ce dispositif de lutte contre la grêle repose sur des générateurs à iodure d'argent. Il s'agit de machines qui font brûler une solution d'acétone et de iodure d'argent. Elles produisent ainsi 200.000 noyaux d'argent par minute qui s'élèvent dans les couches basses de l'atmosphère, entre 1000 et 1500 mètres d'altitude.

Ce dispositif est allumé 4 à 5 heures à minima avant le départ prévu d'un orage. Quand l'orage arrive, il aspire ces particules d'argent qui retiennent l'humidité de l'air. Le nombre de grêlons en formation augmente, mais parallèlement leur taille diminue. On se retrouve donc avec des grêlons jusqu'à deux fois moins gros, et parfois même, il pleut au lieu de grêler.

Sur le territoire de la CC Lot et Tolzac nous comptons 4 générateurs à Hautes-vignes, Tourtrès, Pinel et Brugnac qui sont activés par des bénévoles.

Le vice-président rappelle qu'en 2021, la CC Lot et Tolzac a adhéré à ce dispositif et avait attribué une subvention de 2000 e.

Le budget annuel de la chambre d'agriculture 47 pour ce dispositif est d'environ 117 000 € (source budget 2021). Des partenaires financiers publics et privés financent en partie le service. La chambre d'agriculture sollicite un nouveau partenariat pour 2022 avec la CC Lot et Tolzac pour faire fonctionner et développer le dispositif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Renouvelle son adhésion pour l'année 2022 au dispositif anti-grêle de la chambre d'agriculture et versera une participation à hauteur de 2000 €
- Inscrit la somme au BP 2022

La Présidente



LOT & TOLZAC
Line LALaurie
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt deux, le jeudi dix mars à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Pascal ANDRIEUX, M. GOZZERINO Ghislain, M. BOUSSIÈRE Dominique (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JUGIE Jérôme (*quitte la séance après la délib n°45*), M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. Michel LE BORGNE, M. Francis PINASSEAU, M. MIOSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme DURNEY Maud, Mme Françoise YRIEIX, M. Bernard LABORDE, M. MARTIN Ric, M. GUFFROY Charles, Mme BOEL Christelle, Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme PREVOT Jacqueline

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 25

Quorum: 17

Date de convocation: 2 mars 2022

Procuration : Mme DURNEY à Mme LALaurie, M. GUFFROY à M. MOINET, Mme YRIEIX à M. GOZZERINO

Délibération n° 52/2022**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE****ZAE**

**Vente d'une parcelle de
1 500 m² sur la section
ZP n° 190 à Monsieur
PONCELET Olivier**

(avec faculté de substitution à
toute personne morale dont
il est associé et
gérant)

Modifie la délibération
112-2021



Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 11 mars 2022

La transmission en Sous-préfecture le 22 mars 2022

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 9 € HT/m² par délibération en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération 112-2021 approuvant la cession d'une parcelle sur la ZAE à M. PONCELET,

Considérant le plan de division réalisé par le géomètre faisant ainsi apparaître le nouveau numéroid cadastral à savoir ZP 190d et non ZP 190c,

Considérant que Monsieur PONCELET Olivier a fait connaître son intention d'acquiescer une parcelle totale de 1 500 m² sur la section ZP 190d sur la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'une micro brasserie artisanale avec un logement pour le gardiennage,

Considérant que l'acquiescer doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. PONCELET Olivier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 1 500 m² de la parcelle ZP 190d.

La vente est consentie au prix de 9 € HT le m² soit 1 500 m² à 13 500 HT, 16 200 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 1 500 m² sur la parcelle ZP 190d de la ZAE de Gouneau au profit de Monsieur PONCELET Olivier, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 1 500 m² au prix de 9 € HT le m² représentant la somme totale 13 500 € HT, 16 200 € TTC.
- autorise la Présidente à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Modifie la délibération 112-2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.